

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 septembre 2023

**N° VA\_DEL2023\_117**

**Objet : Commission consultative des services publics locaux - désignation des membres (mise à jour)**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à David DIARRA, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Farid OUKAID, Christian CARNOIS, Claire MAIRIE, Mariam DEDEKEN, Sébastien COSTEUR, Dominique GUERIN étant absents, Charlène MARTIN étant excusée.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La Ville de Villeneuve d'Ascq a créé par délibération n°1659 du 12 février 2003 cette commission consultative des services publics locaux.

La commission examine notamment chaque année les rapports établis, le cas échéant, par les délégataires ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L2224-5 CGCT.

Par ailleurs, elle émet un avis consultatif sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de marché de partenariat.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal.

Par délibération VA\_DEL2020\_79 adoptée le 10 septembre 2020, ont été désignés comme représentants du Conseil municipal :

- Sylvain ESTAGER (président par délégation)
- Jean PERLEIN
- Maryvonne GIRARD
- Vincent BALEDENT
- Sébastien COSTEUR
- Victor BURETTE
- Antoine MARSZALEK
- Florence BARISEAU

Ont également été désignés par cette même délibération, 8 membres issus des associations locales :

- Association autonome de défense des locataires et habitants du Pont-de-Bois (AADLH) : 2 membres (Robert PLANCKE et Christian FIEUW)
- Association de promotion du développement durable (AP2D) : 1 membre (Ghislain ADJOVI)
- Association locale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) : 2 membres (Henriette SIX et Martine RUCKEBUSCH)
- Poteau rose : 2 membres (Bernadette LHUILLIER et Douglas GALLEGUILLOS)
- Rose des Vents : 1 membre (Marie DIDIER)

Considérant que Robert PLANCKE n'est plus un membre actif et Christian FIEUW n'est plus membre de l'association autonome de défense des locataires et habitants du Pont-de-Bois (AADLH), il convient aujourd'hui, de désigner des nouveaux membres pour les remplacer.

Considérant que Georges GRUSON et René DESCAMPS sont membres de l'association autonome de défense des locataires et habitants du Pont-de-Bois (AADLH), il est proposé de les désigner.

Considérant que Marie DIDIER a quitté ses fonctions de directrice de la Rose des Vents, il convient aujourd'hui, de désigner un nouveau membre pour la remplacer.

Considérant qu'Audrey ARDIET occupe désormais le poste de directrice de la Rose des Vents, il est proposé de la désigner.

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, repris à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**Après avis de la Commission Plénière du jeudi 14 septembre 2023, il est proposé aux membres du conseil :**

- **d'approuver le principe du vote à main levée pour procéder à ces désignations ;**
- **de désigner comme représentants de l'association autonome de défense des locataires et habitants du Pont-de-Bois (AADLH) Georges GRUSON et**

**René DESCAMPS afin de pourvoir au remplacement de Robert PLANCKE et Christian FIEUW ;**

- de désigner comme représentant de la Rose des Vents Audrey ARDIET afin de pourvoir au remplacement de Marie DIDIER ;**
- de confirmer dans leurs fonctions les autres membres de la commission consultative des services publics locaux précédemment désignés par la délibération VA\_DEL2020\_79 adoptée le 10 septembre 2020 ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux sur les projets précisés à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 septembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230926-197840-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 28 septembre 2023